

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01  
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24  
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT  
COLLECTIF DE PERSONNES SUR LES TERRITOIRES DES MRC DE MATAWINIE,  
DE MONTCALM ET LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125 SAINT-DONAT /  
CHERTSEY / MONTRÉAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement no. 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 125 pour ajuster l'horaire de Saint-Donat à Montréal, afin que le nouvel horaire reflète le temps réel du parcours, et en modifiant le trajet dans la ville de Mascouche, sur le chemin Ste-Marie pour prendre le boulevard Industriel puis la rue Blériot et dans la municipalité de Rawdon, en modifiant le parcours pour retirer le trajet sur la rue Vincent Massey.

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 21 mai 2008;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-64-06/2008 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01 ET PAR DE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur les territoires des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – circuit numéro 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal*».

**ARTICLE 3**

L'horaire du service régional de transport collectif de personnes du Conseil régional de transport de Lanaudière de la ligne no 125 – Saint-Donat / Chertsey / Montréal est celui apparaissant à l'annexe «A» jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 27 juillet 2008.

---

*André Hénault*  
Président

---

*Lise Céré*  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 21 mai 2008  
Affichage du projet de règlement le 22 mai 2008  
Adoption du règlement le 25 juin 2008  
Publication du règlement le 27 juin 2008  
Entrée en vigueur le 27 juillet 2008